

RM/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 304/2011 - 74/2011/POL du 07 novembre 2011

Portant restriction temporaire de la circulation

Rue de Sausheim – 68110 ILLZACH

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande du 20 octobre 2011 de l'entreprise RICHERT GENIE CIVIL SA, 9 rue de l'Ecluse, 68120 PFASTATT,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation du pont SNCF, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement,

A R R E T E

- Article 1** En raison des travaux ci-avant mentionnés, rue de Sausheim, sens Mulhouse vers Sausheim, toute circulation sera interdite dans la section de rue comprise entre la rue des Flandres et la rue du Chemin de Fer.
- Article 2** Une déviation sera mise en place par la rue des Flandres à Mulhouse, la rue de l'Ile Napoléon à Riedisheim, l'avenue de Fribourg, l'avenue d'Italie et l'avenue de Belgique à Illzach.
- Article 3** Au droit du chantier, tout stationnement sera interdit et les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.
- Article 4** La circulation des piétons sera maintenue en toute sécurité.
- Article 5** Les usagers seront informés de ces prescriptions par une signalisation réglementaire mise en place aux endroits appropriés sous couvert du maître d'œuvre.
- Article 6** Le présent arrêté entrera en vigueur le **lundi 14 novembre 2011 à 07 h 00** et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- SNCF, Unité Voie de Mulhouse, Avenue du Gal Leclerc, 68100 MULHOUSE
- Sté RICHERT GENIE CIVIL SA, 9 rue de l'Ecluse, 68120 PFASTATT
- Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE
- Madame le Maire de la Ville de Riedisheim, 10 rue du Gal de Gaulle, 68400 RIEDISHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 07 novembre 2011
Le Maire,
signé
Daniel ECKENSPIELLER

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- SNCF, Unité Voie de Mulhouse, Avenue du Gal Leclerc, 68100 MULHOUSE
- Sté RICHERT GENIE CIVIL SA, 9 rue de l'Ecluse, 68120 PFASTATT
- Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE
- Madame le Maire de la Ville de Riedisheim, 10 rue du Gal de Gaulle, 68400 RIEDISHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 07 novembre 2011
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER